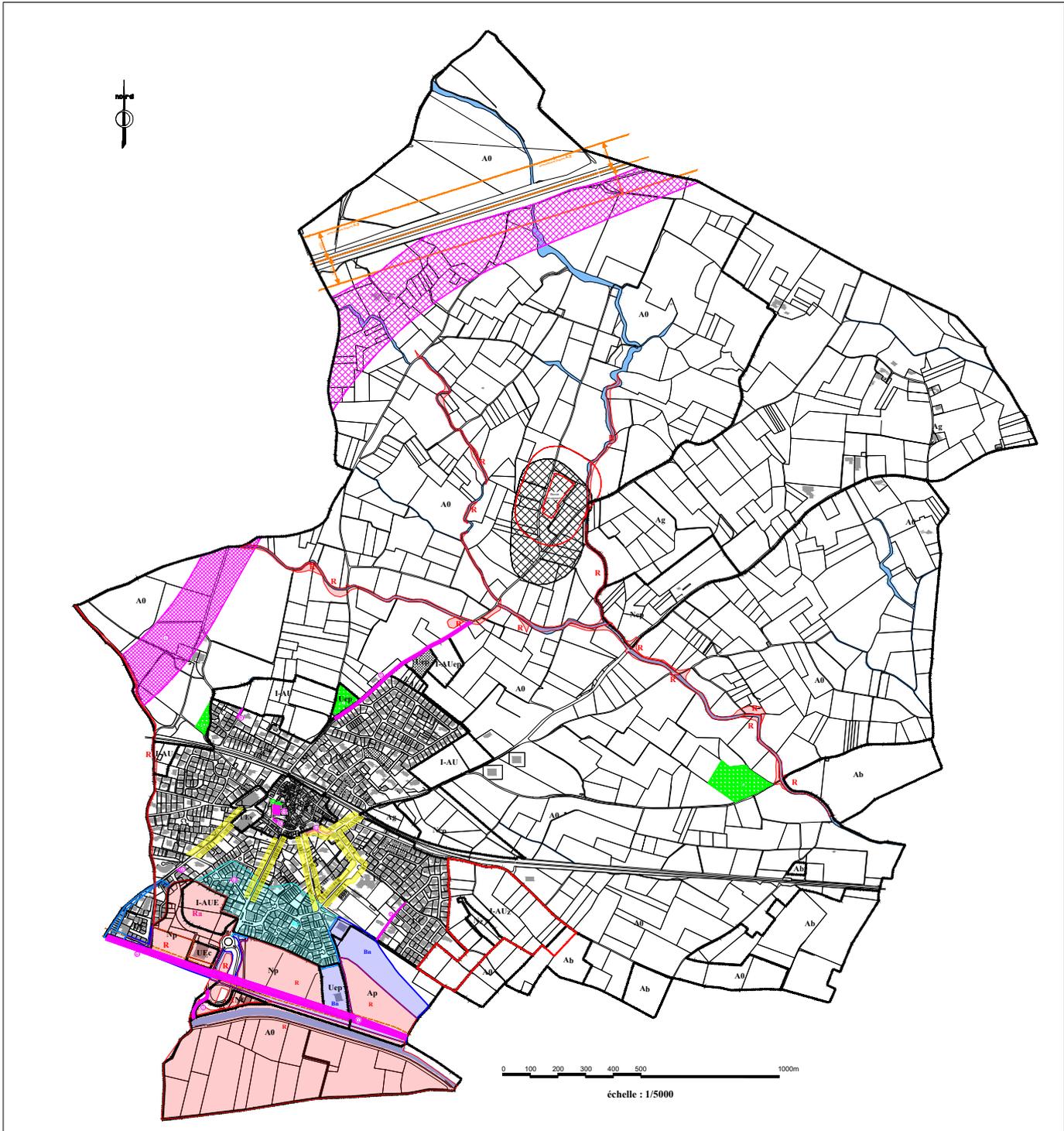


# Projet de zonage du PLU de Cers



**LEGENDE :**

- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Amendement Dapont
- Classement sonore
- Périmètre autour du bassin d'évaporation
- Périmètre de ZAC
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 123-1-5-II du Code de l'Urbanisme
- Zone de densification

**LEGENDE P.P.R.I. approuvé le 11/09/2000**

	Bn - ZONE BLEUE Naturelle	} Zones soumises au ruissellement du champ d'inondation de l'Orb. pluvial du coteau, et situées hors de l'Orb
	Bp - ZONE BLEUE Pluviale	
	Bu - ZONE BLEUE Urbainisée	
	R - ZONE ROUGE Naturelle	} Zones soumises aux débordements
	Ra - ZONE ROUGE	

Le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation est reporté à titre indicatif. Les données sont issues du catalogue geo-ide.developpement-durable.gouv.fr. Par souci de précision, il convient de se référer au plan papier annexé au PPR, le seul qui fait foi.

**LES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE**

**Les zones urbaines U :**

- UA : zone du bourg ancien
- UC : zone d'extensions urbaines récentes à vocation majoritaire d'habitation
- UEv : zone économique liée à la cave coopérative et à ses bâtiments
- UEc : zone économique commerciale
- Uep : zone d'équipements publics

**Les zones à urbaniser AU :**

*Le des zones AU désigne une priorité d'urbanisme et que les zones sont ouvertes à l'urbanisation*

- I-AU : zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitation
- I-AUz : zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitation de la ZAC « Les Grangettes »
- I-AUep : zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- I-AUc : zone à urbaniser destinée aux espaces et bâtiments liées à l'activité viticole et commerciale

**Les zones agricoles A :**

- Ag : zone agricole autorisant le bâti agricole et la maison d'habitation sous conditions
- AO : zone agricole bloquée, destinée à la production agricole et ayant pour principe l'interdiction de toute construction
- Ap : zone agricole « paysagère » d'entrée de ville
- Ab : zone agricole dédiée à la compensation en matière de biodiversité

**Les zones naturelles et forestières N :**

- Nep : zone naturelle à vocation d'équipements publics et plus particulièrement sportif
- Np : zone naturelle « paysagère » d'entrée de ville
- Nt : zone destinée à une valorisation à vocation touristique et paysagère
- Nz : zone naturelle du projet de ZAC « Les Grangettes », destinée à un espace vert et paysager, parcouru par un cheminement doux en balcon